

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 26 septembre 2025

PANTIN – 20 RUE MAGENTA ET 26 RUE PASTEUR – RÉSILIATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VILOGIA

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, L. 1111-1, L. 2221-1, L. 2211-1, et R. 3221-6,

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment les articles 256 et suivants,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis d'évaluation de la Direction départementale des Finances publiques du 3 septembre 2024,

Vu le bail emphytéotique conclu les 15 février et 4 mars 2008 entre le Département et la société Logicil, devenue Vilogia,

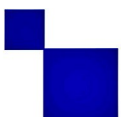
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'acquisition de ces biens par le Département, dans le cadre d'une politique de réserves foncières en faveur du logement social, qui relèvent de son domaine privé,

Considérant que la cession de ces biens immobiliers relève du seul exercice du droit de la propriété du Département, sans autre motivation que celle de remployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ces biens n'ayant en effet aucune vocation à rester dans le patrimoine départemental,

Considérant l'intérêt manifesté par la société Vilogia et l'accord de principe du Département du 20 juin 2025,

après en avoir délibéré,



- CONSTATE que les biens cédés relèvent du domaine privé départemental ;
- APPROUVE la rupture anticipée du bail emphytéotique conclu les 15 février et 4 mars 2008 entre le Département et la société Logicil, devenue Vilogia, portant sur les immeubles situés à Pantin 20 rue Magenta et 26 rue Pasteur, édifiés sur la parcelle cadastrée section I numéro 95 d'une contenance totale de 289 m² ;
- DÉCIDE la cession des deux immeubles départementaux situés à Pantin 20 rue Magenta et 26 rue Pasteur, édifiés sur la parcelle cadastrée section I numéro 95 d'une contenance de 289 m², au profit de la société Vilogia, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 750 000 euros hors taxes, augmenté du montant de la TVA, si elle est applicable, aux régime et taux en vigueur au jour du paiement, à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les actes authentiques et autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.